

Département du BAS-RHIN
 Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **13**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 28 mai 2021

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 21 mai 2021

Membres présents : Mmes Angélique EHALT, Josée JOND Jessica LEICHNAM, MM Cédric BOCQUEL, Fabien EYERMANN, Francis HOFFMANN, Christophe GASSER, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Sébastien ROTH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Christian HUNCKLER, Valentin LETT,

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Mise à disposition de personnel communal auprès d'une autre collectivité territoriale
- Acquisition de terrain
- Convention de mise à disposition d'un point d'eau naturel ou artificiel privé pour la défense extérieure contre l'incendie

Adopté à l'unanimité

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- L'ouverture du périscolaire pour la rentrée de septembre 2021,
- Il n'y aura pas de bulletin municipal en juillet,
- Le fleurissement de la commune aura lieu le samedi 5 juin,
- Une rencontre a eu lieu avec le chef de Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen-Niederbronn pour la présentation du nouveau Dispositif de Gestion des Evénements (DGE),
- La nomination d'un expert par le tribunal pour la friche Dietrich de Reichshoffen propriété de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- Le centre de vaccination de Reichshoffen recherche des bénévoles pour renforcer l'équipe en place,
- Les travaux d'abattage d'arbres entre Dambach et Windstein le long de la rivière débiteront le 30 août 2021 et ce, pour une durée de sept semaines,
- Les points sur les différentes commissions de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (communication, service et solidarité, habitat),
- La mise en place d'une écluse test entre Neunhoffen et le lotissement,
- La répartition des créneaux horaires pour les élections des 20 et 27 juin 2021.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 9 avril 2021

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021 est adopté à l'unanimité

Objet : N° 3) Actualisation des conditions d'attribution de la subvention communale pour les ravalements de façades

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 12 avril 2013, le conseil municipal avait décidé d'actualiser les conditions d'attribution de la subvention communale pour les ravalements de façades qui avait mis en place le 7 juin 1996. Monsieur le Maire précise que les critères d'attribution et le calcul de la subvention déterminés lors de la séance du 12 avril 2013 ne seront pas modifiés, mais la limite du montant accordé sera revue à la baisse. Ainsi, Monsieur le Maire suggère que la limite passe de 1500.00 € à 700.00 € par habitation.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- de maintenir les conditions d'attribution et le calcul de la subvention à savoir :

que les critères d'attribution soient fixés comme suit :

- **uniquement les constructions à usage d'habitation**
- **constructions de ≥ 20 ans et attribuée une fois tous les 10 ans**
- **déclaration préalable obligatoire à déposer en mairie et avant les travaux et accordée**
- **demande de subvention à déposer en mairie sur présentation de la facture détaillée (avec le nombre de m² ou le détail des fournitures) et acquittée,**
- **subvention accordée uniquement pour les façades, et sont exclues les dépenses pour l'isolation, le crépi brut, et le filet colle**

que le calcul de la subvention sera établi après vérification de l'exécution conforme des travaux et se fera comme suit :

- **3 € le m² si les travaux sont effectués par une entreprise**
- **20 % du montant de la facture TTC concernant les fournitures de peinture pour les façades si les travaux sont effectués par le particulier**

- de limiter le montant accordé à 700.00 € par habitation

Objet : N°4) Projet de schéma de mutualisation des services

Monsieur le Maire expose que l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'établissement public et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable. Il est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI et adressé à chaque commune membre.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39-1,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services 2021-2026,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- **d'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2021-2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération, charge**
- **Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.**

Objet : N° 5) Motion relative à la création d'un groupement hospitalier de territoire Nord Alsace

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

GHT Basse Alsace-Sud Moselle



Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :

- Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;
- Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017) ;
- Des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU. En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue ;
- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;
- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisation et de masse critique nécessaires à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturités collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu règlementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

CONSIDERANT la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

CONSIDERANT que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

CONSIDERANT que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

CONSIDERANT les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Euro district PAMINA »,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

CONSIDERANT l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

CONSIDERANT enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

- d'affirmer** sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.
- de demander à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif,** au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.
- de demander** à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

dit

que la présente motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Bas-Rhin
- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est
- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Région Grand Est
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin

Objet : N°6) Vente de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une rencontre avec des futurs acquéreurs de parcelles situées rue du Hohenfels, ces derniers ont exprimé la volonté d'acquérir une partie de la parcelle 73 section 6 inscrite au livre foncier de la commune afin d'avoir un passage accessible à leur future propriété. Monsieur le Maire propose de céder le terrain au prix de 4 200.00 € (quatre mille deux cents euros). Il précise qu'un arpentage sera établi et à la charge de l'acquéreur. Monsieur Gérard WAMBST propose de le vendre au prix de 5 000.00 € (cinq mille euros)

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité
(CONTRE le prix de la cession à 4 200.00 € : Monsieur Gérard WAMBST),
décide**

- de céder le terrain référencé parcelle 73 section 6 au prix de 4 200.00 € (quatre mille deux cents Euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente

Objet : N° 7) Mise en place d'une servitude de passage

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en cas de vente de la parcelle 63 section 6, une servitude devra être mise en place autorisant le passage sur le domaine privé communal en section 6 parcelle 73. En effet, le bénéfice du droit de passage nécessite l'accord du propriétaire du terrain utilisé. Cet accord stipulera en outre l'emplacement du droit de passage, son mode d'exercice (accès à pieds, en voiture ...) et le montant de l'indemnité (indemnité fixée par les deux propriétaires).

Ce droit de passage est nécessaire afin de desservir légalement la parcelle 63 section 6. En effet, les propriétaires de ladite parcelle souhaitent pouvoir accéder plus facilement à leur terrain.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
autorise**

- la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle du domaine privé de la commune section 6 parcelle 73 au profit de la parcelle 63 section 6, sous condition que le bénéficiaire de la servitude, prenne en charge l'entretien du terrain grevé par le droit de passage, aucune indemnité ne sera demandée
- charge
- Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Objet : N°8) Renouvellement des demandes de dérogation concernant l'organisation scolaire selon la semaine des quatre jours

Monsieur le Maire rappelle que depuis la parution du décret du 27 juin 2017, une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours est rendu possible. Ces dérogations ont été accordées pour une durée de 3 ans et ont pris fin à la rentrée de septembre 2020, avec une clause de reconduction tacite d'une durée supplémentaire d'une année. Ainsi une nouvelle procédure de reconduction pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021 est nécessaire. Une fiche navette a été complétée afin de recueillir la demande de l'école et de la commune, pour être transmise à l'inspection de circonscription.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
émet**

- un avis favorable à la reconduction du principe d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours
- charge
- Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'inspection de circonscription

Objet : N°9) Affaire financière - décision modificative**Budget principal**

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal - section d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants

Vu la délibération du 9 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

- **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les virements de crédits suivants :**
budget principal section d'investissement

| Article | Montant | Article | Montant |
|-------------|--------------|-------------|--------------|
| D – c/2151 | - 180 000.00 | D – c/45812 | + 180 000.00 |
| R – c/ 1323 | - 41 000.00 | R – c/45822 | - 41 000.00 |

Objet : N° 10) Mise à disposition de personnel communal auprès d'une autre collectivité territoriale

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 61, et le décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord et après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Néanmoins, en application de l'article 61 II de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Monsieur le Maire précise que la convention de mise à disposition avec la commune de Windstein est arrivée à échéance le 30 novembre 2020. Ainsi, il y a lieu d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 3 ans. Le poste est proposé à la secrétaire de mairie de Dambach.

Il est proposé de mettre à disposition Madame MULLER Françoise à disposition de la commune de Windstein à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 3 ans pour y exercer à raison de 7 heures hebdomadaire les fonctions de secrétaire de mairie.

L'agent a donné son accord pour cette mise à disposition.

En contrepartie de la mise à disposition, la commune de Windstein s'engage à verser à la commune de Dambach le coût réel de la mise à disposition soit 7 heures hebdomadaire.

La périodicité du versement de la participation se fera mensuellement à compter du 1^{er} décembre 2020.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Dambach et la commune de Windstein ci-jointe.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- d'approuver la mise à disposition de Madame MULLER Françoise auprès de la commune Windstein pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2020 à raison de 7 heures de service hebdomadaire selon les conditions fixées dans la convention ci-jointe.

autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe, celle-ci donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition

Objet : N°11) Acquisition de terrain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vue de se conformer à la défense extérieure contre l'incendie, il est envisagé d'acquérir une parcelle afin de mettre en place une cuve de 60 m³. Il s'agit de la parcelle 43 section 25 pour une surface totale de 11.76 ares. Monsieur le Maire propose un prix de 295 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- d'acquérir la parcelle 43 section 25 d'une surface de 11.76 ares au prix de 295.00 € (deux cent quatre-vingt-quinze euros) par acte administratif**
- de donner l'autorisation de signer l'acte à intervenir à Monsieur Christophe GASSER**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition**

Objet : N°12) Convention de mise à disposition d'un point d'eau naturel ou artificiel privé pour la défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition d'un point d'eau naturel ou artificiel privé pour la défense extérieure contre l'incendie avec le Groupement Forestier Vosges Nord (GFVN). En effet, cette entité est propriétaire d'un point d'eau naturel implanté en section 10 parcelle 11 sur le ban communal de Philippsbourg (Moselle). La commune de Dambach souhaite utiliser ce point d'eau aux fins de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie pour le secteur de Neunhoffen. Ainsi, il est convenu que le GFVN s'engage à mettre à disposition de la commune dans le cadre de la DECI le point d'eau situé route de Philippsbourg à Neunhoffen. La convention prendra effet à la date de signature pour une durée de 3 ans, et renouvelable tacitement pour une durée identique.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- la mise en place d'une convention entre le GFVN et la commune
 - la date d'effet est fixée à compter de la signature de la dite convention pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour une durée identique
- autorise**
Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

Objet : N°13) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 9 avril.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant les ventes des biens suivants :

Section 19 parcelle 99/54 lieu-dit «8 a rue de l'école»,
Section 44 parcelle 84/18 lieu-dit « 12 rue du Kehlenhof »,
Section 45 parcelle 79/83 et 85/64 lieu-dit « Der Kehlenhof »
Section 20 parcelles 29-75/12-77/1-82/30-83/30-94/24-95/24 lieu-dit « 16 b route de Philippsbourg »
Section 1 parcelles 49-50-68/59-69/59 lieu-dit « 15 rue Principale-Dambach »
Section 2 parcelles 119/58-118/58-121/56 lieu-dit « 30 rue Principale-Dambach »

* Monsieur Gérard WAMBST fait remarquer qu'au niveau d'un siphon rue du Couvent, le trou en formation s'agrandit et qu'en cas de fortes pluies les gravillons situés le long du mur du cimetière de Neunhoffen, se retrouvent sur la chaussée. Il est proposé de poser de l'enrobé le long du mur lors de futurs chantiers,

* Monsieur Benoît ROTH souhaite savoir si l'aire naturelle de camping accueillera des estivants cette saison, Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre les directives relatives aux mesures sanitaires et se pose la question s'il ne serait pas intéressant de mettre en gérance le site.

* Monsieur Sébastien ROTH indique que les véhicules franchissent le dos d'âne à vive allure, et génèrent des nuisances sonores. Il demande une amélioration de la signalétique, le problème sera soumis au responsable des services techniques de la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace),

* Monsieur Christophe STOECKEL demande si une date pour la remise des récompenses du jeu de Pâques a déjà été fixée, Monsieur le Maire précise qu'une date sera proposée début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinquante minutes.

Dambach, le 4 juin 2021
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH